

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 7 juillet 2020**

Date de convocation : 2 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 2 juillet 2020

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt, le mardi 7 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, CUCULI, M RENOARDIERE, Mme BRIARD, MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BLINTZOWSKY pouvoir à Mme MOISAN, M CHOLET pouvoir à M CALLIOT, Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, Mme DURAND pouvoir à M RENOARDIERE, Mme NABUCET pouvoir à M LEMOINE.

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la convocation comportait une délibération concernant l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Camping-car Park pour la gestion de l'aire des camping-cars.

Seulement, la convention a été reçue en mairie tardivement ne permettant pas une étude suffisante.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer ce point à l'ordre du jour.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour concernant l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Camping-car Park pour la gestion de l'aire des camping-cars est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N°2020-2-046 : Désignation des membres des commissions communales

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales sont des commissions d'études.

Il est proposé de créer 6 commissions avec 5 ou 6 membres selon les commissions étant entendu que Mme le Maire est présidente de droit de chaque commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et suivants,  
Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste de candidatures,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

**DECIDE** la création et la composition des commissions communales comme suit :

Commission Communication : 5 membres

- M CALLIOT,
- Mme CUCULI,
- M GREBERT,
- Mme MEHOUS,
- M SECRETAIN.

Commission Finances, patrimoine et affaires culturelles : 5 membres

- **Mme BLINTZOWSKY,**
- Mme CUCULI,
- M FAUDIERE,
- Mme MEHOUAS,
- M RENOUARDIERE.

Commission Urbanisme et environnement : 6 membres

- **M CHOLET,**
- Mme BLINTZOWSKY,
- M CALLIOT,
- Mme MARTIN,
- Mme NABUCET,
- M RENOUARDIERE.

Commission Vie associative, sport et jeunesse : 6 membres

- **Mme CHATELLIER,**
- M BELLANGER,
- Mme COQUELIN,
- Mme DURAND,
- M GREBERT,
- M SECRETAIN.

Commission Travaux et affaires de la mer : 6 membres

- **M FAUDIERE**
- Mme BRIARD,
- M CHOLET,
- M DALLET,
- M LEMOINE,
- Mme MARTIN.

Commission Affaires scolaires : 6 membres

- **M DALLET**
- M BELLANGER,
- Mme BRIARD,
- Mme CHATELLIER
- Mme COQUELIN
- Mme NABUCET.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-047 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut confier au Maire, en tout ou partie, d'exercer en son nom et pour la durée du mandat certaines attributions dont la liste est fixée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Mme le Maire précise qu'en application de l'article L2122-23 du même code, il sera rendu compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2°)
- 3°)
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°)
- 13°)
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;
- 17°)
- 18°)
- 19°)
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros;
- 21°)
- 22°)
- 23°)
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°)
- 26°)
- 27°)
- 28°)
- 29°)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-048 : Autorisation donnée à Mme le Maire de défendre les intérêts de la commune dans le contentieux avec les consorts MESLIN et FLAMENT**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Commune est en contentieux après appel à la cause des consorts MESLIN dans l'action en revendication de propriété d'un chemin de Monsieur FLAMENT.

Suite aux élections municipales, il convient de reprendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à défendre en justice les intérêts de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contentieux entre la Commune et les consorts MESLIN et FLAMENT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux et à signer tous les actes afférents,

**DIT** que la Commune sera représentée par la société d'avocats LEXCAP – Centre d'Affaires Alphaspace Espace Performance 1 Bâtiment O 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-049 : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,  
Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le règlement du conseil municipal annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-050 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 350 000 € HT pour les travaux à ce jour.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et suivants,  
Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste de candidatures,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

**DIT** que sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Mme BLINTZOWSKY,
- M CALLIOT,
- M DALLET

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-051 : Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

A Fréhel, le conseil d'administration a été fixé à 12 membres (6 membres élus du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs).

Suite aux élections municipales, il convient de renommer les membres élus du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'action social et des familles, et notamment les articles L123-45 et suivants,  
Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste de candidatures,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DIT** que sont élus membres du centre communal d'action sociale :

- Mme MOISAN,
- Mme BLINTZOWSKY,
- Mme MARTIN,
- Mme CUCULI,
- M SECRETAIN,
- M DALLET.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-052 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales, la CCID de la commune doit être renouvelée.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,  
Considérant la liste des 24 propositions de personnes susceptibles de devenir commissaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ARRETE** la liste des 24 propositions pour la CCID comme suit :

Membres titulaires		Membres suppléants	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
MOISAN	Michèle	BLINTZOWSKY	Christiane
BLANCHARD-LE ROLLE	Françoise	COLLIN	Eliane
RAULT	Denise	DIONNET	Eliane
BERNARD	Claude	BEAUDLET	Jean-Marie
CHAROY	Paul-Michel	BUCHON	Daniel
CHEVILLON	Bernard	DURAND	Roger
CARDIN	Yves	CHATELLIER	Jean-Yves
DELASALLE	Roland	GOURANTON	Jean-Pierre
GAUTIER	Jean-Paul	PANNETIER	Laurent
LAUNAY	Jacques	PELTIER	Jean-Jacques
LE GAL	Lucien	PRIGENT	Gérald
THOREUX	Daniel	POILVÉ	Michel

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-053 : Désignation du membre élu pour la commission de contrôle des listes électorales**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant la candidature de M SECRETAIN, premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau volontaire pour participer aux travaux de la commission,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** M SECRETAIN comme conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-054 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat des Frémur**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Dinan (ayant la compétence Alimentation Eau Potable) va nous solliciter pour désigner le titulaire et le suppléant au syndicat des Frémur. Afin de mettre en place le plus rapidement possible le nouveau comité du syndicat des Frémur, ce dernier a sollicité la Commune pour désigner ces deux délégués.

Il a été reçu les candidatures suivantes :

Titulaire : Mme MOISAN,

Suppléante : Mme MEHOUAS

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** Mme MOISAN déléguée titulaire et Mme MEHOUAS déléguée suppléante au syndicat des FREMUR,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-055 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte VIGIPOL**

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués (un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants) pour le syndicat mixte VIGIPOL.

Il a été reçu les candidatures suivantes :

Titulaire : M FAUDIERE

Suppléant : M CALLIOT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** M FAUDIERE délégué titulaire et M CALLIOT délégué suppléant au syndicat mixte VIGIPOL,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-056 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que les désignations au Comité Syndical du SDE22 se font en trois étapes :

- Dans un premier temps, les communes désignent leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant pour Fréhel),
- Puis les représentants sont réunis par collège (6 territoires sur le département) pour élire leurs délégués au Comité Syndical, ceci pour 36 membres. Parallèlement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignent 11 délégués.
- Enfin, le Comité Syndical (47 délégués) se réunit pour élire son Président, ses Vices Présidents et constituer les Commissions thématiques.

Il a été reçu comme candidatures pour être représentants de la Commune au SDE 22 :

Titulaire : M LEMOINE

Suppléant : M FAUDIERE

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** M LEMOINE représentant titulaire et M FAUDIERE représentant suppléant au SDE22,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-057 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Il a été reçu les candidatures suivantes :

Délégué « élu » : M SECRETAIN

Délégué « Agent » : Mme JEFFRAY

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** M SECRETAIN comme délégué « élu » et Mme JEFFRAY comme déléguée « agent »,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-058 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération pour les prestations de ramassage, transport et traitement des algues vertes.**

Mme le Maire expose à l'assemblée que chaque année, de mai à octobre, le risque sanitaire lié aux échouages d'algues vertes revient sur le littoral des communes du bassin versant de la Baie de la Fresnaye. Les maires concernés, de par leur pouvoir de police en la matière, sont responsables de la sécurité et de la salubrité publique, et doivent intervenir pour sécuriser les zones à risques et entretenir le cas échéant leurs plages par l'évacuation des algues vertes potentiellement dangereuses lors de forts échouages.

Dans le cadre du Plan Algues Vertes 2 en Baie de la Fresnaye (2017-2021), Dinan Agglomération propose d'apporter son soutien en coordonnant les opérations de ramassage, transport et traitement des algues vertes échouées, pour le compte des communes touchées.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération pour les prestations de ramassage, transport et traitement des algues vertes conformément au projet annexé à la délibération,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-059 : Désherbage du fond de la bibliothèque municipale**

Mme le Maire expose à l'assemblée que régulièrement le fond de la bibliothèque municipale nécessite un désherbage, opération qui consiste à supprimer des ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public. Les ouvrages concernés sont d'abord proposés au public, puis donnés à des associations.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE** son accord au désherbage proposé,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-060 : Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite aux mouvements de personnels (mutations, recrutements) et aux avancements de grade de 5 agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au vu des éléments exposés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-061 : Approbation du rapport d'activités 2018/2019 du casino de Fréhel**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public.

Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
  - Animations musicales tous les week-ends,
  - Animations tous les soirs en juillet et août,
  - Deux spectacles gratuits en juillet et août.
  - Participation à l'animation de la station fixée à 100 000€ par an.
  - La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
  - Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
  - L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino comporte bien l'ensemble des éléments nécessaires au contrôle et permet de vérifier le respect du cahier des charges. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le rapport tel que présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport d'activités du Casino de FREHEL, tel que présenté, pour la saison 2018-2019.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-62 : Demande de cession du chemin lieu-dit Le Vaurigole**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'un propriétaire sollicite la cession du chemin communal au lieu-dit Le Vaurigole.

Seulement, ce chemin dessert des parcelles avec des propriétaires différents. La cession de ce chemin risquerait d'enclaver certaines parcelles.

Au vu des éléments exposés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de refuser la demande de cession du chemin communal au lieu-dit Le Vaurigole,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-63 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un local jouxtant la salle de tir.**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le club de tir sollicite un local pour le rangement de leur matériel de 6 m x 3,30 m jouxtant la salle de tir à l'arc.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour procéder à la création de ce local.

La commune étant propriétaire des locaux, il convient d'autoriser Mme le Maire de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

Au vu des éléments exposés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents, y compris la demande d'urbanisme, pour la création d'un local jouxtant la salle de tir à l'arc,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**👉 QUESTIONS DIVERSES :**

- Remerciements de Mme NIOL suite à la cérémonie organisée pour sa mutation,
- Invitation vernissage samedi 11 juillet à 18h par l'association « De vent et d'écume »
- Travaux Fournil : reprise en septembre suite aux difficultés de personnel de l'entreprise attributaire du marché
- Concours maisons fleuries : reconduction de ce concours cette année
- Commission vie associative : compte-rendu de la réunion pour la création d'une section sénior de football à Frehel.
- Commission affaires scolaires : compte-rendu du dernier conseil d'école
- Horaires d'ouverture du bureau de poste durant la période estivale
- Point sur les manifestations de plus de 10 personnes : la circulaire préfectorale reçue le 3 juillet dernier interdit toute manifestation sauf dérogation expresse.
- Intervention de Mme MEHOUAS ayant pouvoir de Mme MARTIN pour lecture d'un message de cette dernière : « *Pour la 3<sup>ème</sup> fois, je demande à ce que les parterres de la carquois soient entretenus (orties, ronces, chêne...). Le croisement rue du Belvédère/ rue de la carquois est dangereux (aucune visibilité). Je tiens à ce que ma remarque soit notée dans le compte-rendu du conseil municipal par respect pour les résidents de la carquois, qui pourraient supposer qu'un conseiller municipal ne fait pas remonter les informations auprès de sa hiérarchie. »*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Nicole CHATELLIER